

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17/11/2022 A 20H15

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, COLOT Benoît ( <i>départ 22h00</i> ), MOYAT Alain, PILLARD Claudie ( <i>arrivée 21h40</i> ), Conseillers municipaux délégués, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard.
Absentes excusées :	GRENARD Eliane qui donne pouvoir à Christophe MALAQUIN, PILLARD Claudie qui donne pouvoir à Elisabeth ARBEZ-CARME jusqu'à son arrivée, soit 21h40. VUILLERMOZ Sarah.
Auditeur libre :	DRAPIER Yannis, journaliste, représentant Le Progrès

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 10 novembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 17 novembre 2022 en session ordinaire à la salle des fêtes 3, rue du Crétet, en séance publique, sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, Maire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A la sollicitation d'un secrétaire de séance, Mme Elisabeth ARBEZ-CARME se porte candidate. Le Conseil Municipal valide sa candidature à l'unanimité.

### **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/10/2022**

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

#### **Puis il présente l'ordre du jour :**

- Location appartement : Ouverture Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Sollicitation subventions
- Tarif déneigement
- Réorganisation parc engins communaux
- Orientation gestion éclairage public
- Maison de l'Enfance : Mise à disposition personnel par Commune de Lamoura
- Passage à la nomenclature M57
- Refacturation ménage salle des fêtes
- Rapports annuels 2021 SIA du Chapy et SIE des Rousses
- Courriers divers
- Questions diverses

### **III. LOCATION APPARTEMENT : OUVERTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Délibération n° 2022/052

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) porté par Mmes Laura ANTONIOLI et Aline ROMELARD, toutes deux assistantes maternelles agréées.

A cet effet, elles ont créé une association "Les Lutins des 7 Monts", déposé les dossiers nécessaires auprès des services de la Protection Maternelle et Infantile et sont dans l'attente de l'agrément.

Pour exercer leur activité de garde d'enfants, complémentaire à celle des micro-crèches de Septmoncel et Lamoura compte tenu d'une forte demande, elles sollicitent la location de l'appartement communal vacant de type T3 situé dans le bâtiment du Groupe Scolaire, au 851, Route de Genève.

Après étude du dossier par la commission des affaires locatives, il est proposé de maintenir le loyer mensuel appliqué jusqu'à présent, soit 422,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision de louer ledit appartement à compter du 15/12/2022, sur la base d'un montant de 422,00 € mensuel et autorise M. le Maire ou Mme Elisabeth ARBEZ-CARME à signer le bail de location et tout autre document relatif à ce dossier.

### **IV. SOLLICITATION SUBVENTIONS**

Délibération n° 2022/053

M. le Maire suggère que dans le prolongement des travaux de voirie et parking en cours de réalisation par l'entreprise Dalloz, la commune puisse aménager les abords de la salle des fêtes, en sécurisant les lieux avec la pose de blocs bétons pour maintenir le talus et en appliquant un enrobé devant l'entrée du bâtiment, sur le chemin piétonnier et partiellement dans la cour.

Le devis établi par la Sté DI LENA pour réaliser ces travaux s'élève à 23 716,30 € H.T., soit 28 459,56 € TTC.

M. le Maire rappelle que le Plan de Relance du Département est maintenu avec un dépôt des demandes de subventions avant le 31/12/2022 et que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude abonde à hauteur de 8 % dans la limite de 8 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de solliciter les subventions suivantes et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux voirie et aménagement cour salle des fêtes	23 716,30 €	Département	5 929,08 €
		DETR	5 929,08 €
		CCHJSC	1 897,30 €
		Autofinancement	9 960,84 €

## **V. TARIFS DENEIGEMENT :**

### **A) TARIF DENEIGEMENT PRIVE**

#### **Délibération n° 2022/054**

M. le Maire rappelle que les communes n'ont pas d'obligation en matière de déneigement des voies privées, mais qu'il s'agit d'un choix de police municipale.

Il précise également que les possibilités d'engagement des engins ne sont pas les mêmes selon les altitudes et les chutes de neige.

Puis il présente une étude détaillée des coûts prenant en compte les amortissements des matériels, la consommation en gasoil au prix actualisé, les coûts d'entretien ainsi que le coût salarial.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide des tarifs suivants à compter de l'hiver 2022/2023 :

- **Forfait de 125 € couvrant la part d'amortissement des matériels,**
- **Temps d'intervention facturé au coût de revient évalué à 170 € / heure,** qu'il s'agisse de déneigement au moyen de l'étrave ou de la fraise.

Il est rappelé que le jalonnement et l'élagage des chemins privés doivent être accomplis par leurs propriétaires. A défaut de réalisation du jalonnement, il sera effectué par les services de la commune et la pose sera facturée 5 € le jalon qui restera propriété de la commune.

A défaut de réalisation de l'élagage, le déneigement ne sera pas effectué.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de refuser la demande dans le cas où l'accès ne permet pas un déneigement sans risque de détérioration de la propriété ou du matériel.

### **B) TARIF SALAGE DOMAINE PRIVE**

#### **Délibération n° 2022/055**

Il convient d'établir un tarif pour les interventions ponctuelles des services de déneigement de la commune pour le salage du domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, réitère la méthode de calcul utilisée l'hiver passé, soit :

- **tarification d'après le temps de passage de l'étrave, pondéré d'un facteur 2** pour la prise en compte du coût du sel.

## **VI. REORGANISATION PARC ENGINS COMMUNAUX**

### **A) ACQUISITION PORTE-OUTILS "AVANT" TECHNO ET CESSION U318**

#### **Délibération n° 2022/056**

M. le Maire dresse la liste des engins constituant le parc communal en présentant leurs différentes caractéristiques ainsi que le nombre d'heures d'utilisation.

Compte tenu d'une part de la réorganisation des circuits de déneigement suite à la création de la commune nouvelle Septmoncel les Molunes, d'autre part, de la configuration du village comportant des rues étroites et en pente et des évolutions futures liées aux travaux, il s'avère qu'il y a nécessité à restructurer le parc de véhicules.

Des devis demandés auprès de plusieurs fournisseurs ont permis de cibler l'engin le mieux adapté et plus polyvalent tout en considérant les prix.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 15/11/2022 a donné un avis favorable à l'acquisition d'un porte-outils "AVANT TECHNO" sous réserve de la mise en vente d'un tracteur Unimog U318.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal retient la proposition de la CAO, à savoir :

- l'acquisition auprès de la Sté Centre Est Manutention - 39300 Champagnole d'un porte-outils "AVANT TECHNO" 860L équipé de 8 outils, pour un montant de 124 000 € HT,
  - la mise en vente de l' UNIMOG U318 acquis en 2017, au prix de 95 000 € à débattre,
- et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ces affaires.

## **B) CESSION VEHICULES KANGOO ET TRACTO CASE**

### **Délibération n° 2022/057**

De même, suite aux conclusions du contrôle technique réalisé sur le véhicule "Kangoo" acquis en 2006 et tenant compte par ailleurs de l'ancienneté de la tracto pelle Case 580, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de mettre en vente :

- le véhicule type "Kangoo" moyennant un prix à débattre de 2 500 €,
  - le véhicule type "Tracto Case 580" moyennant un prix à débattre de 17 000 €,
- et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces affaires.

## **VII. ORIENTATION GESTION ECLAIRAGE PUBLIC**

### **Délibération n° 2022/058**

M. Benoit COLOT présente le travail de réflexion qu'il a mené avec Mme Eliane GRENARD et M. Christophe MALAQUIN concernant la réduction ou l'extinction de l'éclairage public sur une partie ou la totalité du territoire de la commune.

Il rappelle les arguments, lors de la mandature précédente, qui prévalaient en faveur du maintien de l'éclairage public :

- la sécurité, notamment pour les piétons ; l'absence de lumière engendrant également un sentiment d'insécurité et de peur,
- le renouvellement récent de l'ensemble des lampes, générant une diminution de la consommation d'électricité de 40 %,
- le recours à l'énergie nucléaire dont la consommation restait excédentaire la nuit.

Il observe que désormais, cette réflexion concernant la réduction ou l'extinction de l'éclairage public s'impose en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie impactant le budget communal et pour répondre aux mesures d'économie d'énergie demandées par le gouvernement aux collectivités.

Les économies énergétiques participent également à la lutte contre le changement climatique et la pollution lumineuse.

Il informe l'assemblée que, même si le but de l'éclairage public est d'assurer la sécurité des déplacements des personnes et des biens, les services de police et de gendarmerie n'ont pas constaté d'incidence de l'extinction sur le nombre d'agressions et de vols, qui ont principalement lieu en journée, dans les communes où l'extinction de l'éclairage public a été mise en place.

Il rappelle également le sondage proposé sur l'application Intramuros du 11/02/2022 au 31/05/2022 dont les résultats ont été communiqués en séance du Conseil Municipal du 16/06/2022.

La proposition de la commission vise une extinction de l'éclairage public du territoire communal de 0 h à 5 h sauf le long de la RD 436 traversant le village ainsi qu'à différents carrefours dangereux (l'Evalide, la Simard, Clavières, le Manon...), avec une aide technique du SIDEC pour différencier les zones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 15 voix pour et 1 abstention, est favorable à une extinction partielle à l'exception des zones dangereuses et décide de mandater le SIDEC pour évaluer l'opportunité d'extinction :

- soit de 23 h à 6 h

- soit de 0 h à 5 h
- et de définir les faisabilités pour le maintien de l'éclairage sur des secteurs jugés dangereux.

## **VIII. MAISON DE L'ENFANCE : MISE A DISPOSITION PERSONNEL PAR COMMUNE DE LAMOURA**

**Délibération n° 2022/059**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 24/10/2022, la commune de Lamoura a délibéré pour la mise à disposition à la Maison de l'Enfance de Mme Nathalie BADET, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire de la fonction publique territoriale, à raison de 35 heures par semaine, contre remboursement des coûts salariaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de Mme Nathalie BADET, auxiliaire de puériculture de classe supérieure à raison de 35 heures hebdomadaires et précise que l'ensemble des coûts salariaux seront pris en charge par la Maison de l'Enfance après facturation par la commune de Lamoura.

## **IX. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

### **A) BUDGET PRINCIPAL**

**Délibération n° 2022/060**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération choisir d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 01/01/2023, sachant qu'elle deviendra obligatoire au 01/01/2024.

Cette nomenclature M57, remplaçant la nomenclature M14, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de la nomenclature M57 au budget principal à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée.

### **B) BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE**

**Délibération n° 2022/061**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de la nomenclature M57 au budget annexe Maison de l'Enfance à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée.

### **C) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

**Délibération n° 2022/062**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de la nomenclature M57 au budget annexe Lotissement à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée.

## **X. REFACTURATION MENAGE SALLE DES FETES**

Délibération n° 2022/063

M. le Maire rappelle la délibération du 14/10/2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et le coût du ménage par une entreprise, lorsque le loueur ne souhaite pas effectuer le ménage ou si l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux n'est pas convenable.

Le prix des prestataires évoluant, M. le Maire propose désormais de refacturer le coût de l'entreprise majoré de 5 % de frais de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- maintient les tarifs de location actuels, à savoir :

	<b>Associations du village</b>	<b>Résidents de la commune</b>	<b>Personnes extérieures à la commune</b>
<b>1/2 journée</b>	Gratuit	80,00 €	100,00 €
<b>Week-End</b>	Gratuit	160,00 €	200,00 €
<b>Caution</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- décide que le coût du ménage réalisé par une entreprise sera refacturé au coût du service majoré de 5 % pour frais de gestion,
- rappelle que les paiements et caution font obligatoirement l'objet de chèques distincts,
- dit que le chèque de caution est restitué après paiement des coûts de ménage ou réparation en cas de dégâts.

## **XI. RAPPORTS ANNUELS 2021**

A) RAPPORT ANNUEL SIA DU CHAPY

Délibération n° 2022/064

M. Nicolas GINDRE, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Chapy, dresse le rapport 2021 du prix et de la qualité du service de l'assainissement collectif.

Le système d'assainissement de Septmoncel concerne les communes de Septmoncel les Molunes (*secteur Septmoncel seulement*) et Lamoura dont les effluents sont traités sur la station d'épuration intercommunale du Chapy. 1133 habitants sont desservis. La station d'épuration n'est pas utilisée à sa pleine capacité.

Le service est exploité en affermage. Le contrat de délégation publique avec la Société de Gérance de Distribution d'Eau (SOGEDO) engagée pour 12 ans arrive à échéance en 2023. Une procédure va démarrer début 2023 pour engager un nouveau délégataire.

La Sté **SOGEDO** a pour mission la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, le renouvellement des branchements, des collecteurs > 6 m, des équipements électromécaniques et pour prestations particulières, le curage hydrodynamique.

La **collectivité** prend en charge la mise en service des collecteurs, le renouvellement des canalisations > 6 m, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil et pour prestation particulière le traitement des boues.

Le nombre d'abonnements est de 800, soit + 2.96 % / 2020.

Les volumes facturés sont en baisse : 67 341 m<sup>3</sup>, soit - 6.08 % / 2020.

Le tarif pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> d'eau, y compris la redevance modernisation, est de **2.39 €/ m<sup>3</sup> TTC**, + 2.52 % / 2020 -

**La collecte des effluents, les équipements d'épuration, la performance des ouvrages d'épuration et l'évacuation des boues sont conformes aux prescriptions de la police de l'eau.**

Le SIA du Chapy a une gestion financière saine, ce qui permet d'engager de nouveaux travaux : la rénovation complète du bassin d'aération pour un montant de 268 000 €, subventionnable à 50 %.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du SIA du Chapy et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

## **B) RAPPORT ANNUEL SIE DU PLATEAU DES ROUSSES** **Délibération n° 2022/065**

M. Nicolas GINDRE, Vice-Président du SIE du Plateau des Rousses, dresse le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service en eau potable.

Le service public d'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise Suez Eau France par un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance en 2025.

Le territoire desservi se compose de 6 communes (Bois d'Amont, Lajoux, Lamoura, Les Rousses, Prémanon et Septmoncel les Molunes). Il représente 8 459 habitants pour 4 978 abonnés (+ 0.65 % /2020. La facturation concerne 8 312 unité-logements, soit + 6 % / 2020.

L'eau provient du Lac des Rousses. Le réseau de distribution présente un linéaire de 220 km pour une capacité de production de 6 000 m<sup>3</sup>/jour.

**La consommation moyenne annuelle par abonné est de 99,56 m<sup>3</sup>, elle a diminué de 8,03 % entre 2016 et 2020**, due en partie à la baisse du nombre ou de fréquentation des structures collectives et est légèrement remontée en 2021.

**Tarification** : le prix est de **2.8575 € TTC/ m<sup>3</sup>** en 2022 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 2.01 % par rapport à 2021.

Le prix de l'eau potable sur le territoire du SIE du Plateau des Rousses est supérieur à la moyenne française qui se justifie par la longueur du linéaire.

**Le taux de conformité des analyses de l'ARS est de 100 %, selon les paramètres bactériologiques et 89 % selon les paramètres physico-chimiques.**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution	75.98 %	79.17 %	82.1 %	82.4 %	78.8 %	<b>81,01 %</b>

**Investissements 2022** : A Septmoncel,

- le renouvellement de canalisation secteur Bas du Village pour un montant de 320 406 €
- le renouvellement de canalisation secteur Place de la Liberté pour un montant de 36 487 €

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021 du SIE du Plateau des Rousses et précise qu'il est consultable au secrétariat de mairie.

## **XII. COURRIERS DIVERS**

### COURRIEL DE MME CATHERINE BARNEL

M. le Maire fait part du courriel en date du 04/11/2022 de Mme BARNEL qui possède une résidence secondaire à l'extrémité du chemin du Vuez et qui s'étonne que la partie finale du chemin rural pour accéder à la maison ne soit pas déneigé.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de déneiger cette portion en l'absence de place de retournement à l'issue et que les chemins ruraux n'ont jamais été déneigé pour les résidences secondaires.

## **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

### A) TRAVAUX FIBRE

M. le Maire fait un point de l'avancement des travaux sur l'ensemble du territoire qui évoluent assez rapidement.

Il déplore néanmoins un problème de remise en état des chemins ruraux dont il a transmis un constat aux services du Département.

Il rappelle que la capacité de charge a été étudiée, ce qui explique que des secteurs soient équipés en aérien ou souterrain.

En cas de coupure de téléphone, M. le Maire conseille la procédure suivante :

- vérifier si vous êtes seul concerné par le dysfonctionnement ou si les voisins sont également impactés,
- composer le 3900 + faire un signalement à la mairie pour enregistrement sur la plateforme.
- si le problème est lié à l'état d'un poteau, prendre la photo ainsi que le n° du poteau.

### B) POINT AUTRES TRAVAUX

- Le chantier d'enfouissement des lignes aux Champs de l'Eglise n'est toujours pas achevé. Relance est faite.
- L'application de l'enrobé sur la voie nouvelle face au groupe scolaire est programmée pour le 08/12/2022 mais dépendra des conditions climatiques.
- Le Pont Crochat sur la Valserine est recouvert d'enrobé.
- Concernant le projet de réhabilitation de la mairie, le permis de construire a été déposé et la consultation des entreprises réalisée.

Séance levée à 23 h 10	La secrétaire de séance, 	Le Maire, 
Affiché le 23/12/2022	Elisabeth ARBEZ-CARME	Raphaël PERRIN